



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 1^{er} mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire

Présents (16) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint

Absents ayant donné procuration (2) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (1) : AMOUROUX Céline

Secrétaire de séance : DESNOS Claudine

2023-3-9

VENTE DE TERRAINS A LA CITE JARDINS – DESIGNATION DES PARCELLES

Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 14 février 2022, en application de la délibération °2019-6-4 en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé par la révision du bail emphytéotique qui liait la commune et la Cité jardins et la vente des terrains cadastrés sections AB 121, AB 122 et AB 123 à un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines

Suite à une division parcellaire et sur la base du plan cadastral édité par la Direction Générale des finances publiques le 16/01/2023, les parcelles concernées sont renumérotées de la manière suivante :

Section	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Adresse
AB	121	344	1 impasse des faisans
		345	3 impasse des faisans
		346	5 impasse des faisans
		347	7 impasse des faisans
AB	122	348	1 impasse des chevreuils
		349	3 impasse des chevreuils
		350	2 impasse des faisans
		351	4 impasse des faisans
		352	6 impasse des faisans
AB	123	123	2 impasse des chevreuils

Les modalités de la vente telles que délibérées le 14 février 2022 sont les suivantes :

- pour les locataires en place au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique appliqué est de 10 000€ par logement
- pour les locataires installés postérieurement au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique s'élève à 60€/m² Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération
- les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Les acheteurs ayant été identifiés par la Cité Jardins et à la demande du notaire, il est proposé au Conseil de compléter la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022 par la présente délibération pour renseigner les parcelles concernées et leur prix de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2019-6-4 en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022

Vu les informations communiquées par la notaire, Maître ASTOUL, le 02/03/2023

Article 1^{er} : DECIDE de vendre les parcelles suivantes au prix mentionné ci-dessous au profit de la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité sur chaque terrain vendu :

- parcelle cadastrée Section AB n° 349, 3 impasse des Chevreuils, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 120 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 351, 4 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement occupé, moyennant le prix de 10 000 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 345, 3 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 060 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 346, 5 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant moyennant le prix de 30 240 €.

Article 2 : AUTORISE le 1^{er} adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claudine DESNOS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 031-213105927-20230306-202339-DE